



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

PROVISOIRE

*Le Maire de la Commune de Villeneuve Sous Dammartin*

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 1 et 2, L 2213 - 1 à L 2213 - 6.1 et L 2215 - 1
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411.1 à L 411.7 et R 417.1 à R 417.10 ET R 413.1 et les décrets subséquents\*
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - huitième partie « signalisation temporaire » ;
- Vu la loi n° 82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande de l'entreprise TPMS Pôle branchements - 70 avenue Blaise Pascal - 77554 MOISSY CRAMAYEL Cedex - Tél. : 01.60.18.80.83- Fax. : 01.41.67.91.19 en date du 09 décembre 2015 pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux rue des Rosiers à Villeneuve Sous Dammartin du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016.

**Arrêté  
Circulation  
pendant  
Travaux pour  
enfouissement  
des réseaux  
Rue des Rosiers**

*Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public sur les rues des Primevères et des Rosiers afin de permettre à l'entreprise TPMS de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux du 14 mars 2016 au 16 septembre 2016.*

ARRETONS :

**Article 1 :** La société TPMS est autorisée à réaliser les travaux

**Article 2 :** A compter du 18 mars 2016 et pendant la durée des travaux, de 7 h 30 à 17 h 00 DU LUNDI au VENDREDI

**La rue des Primevères :** « Route barrée sauf riverains et secours ». Les riverains circuleront en double sens, la vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h

**La rue des Rosiers :** Au droit des travaux « Route barrée sauf riverain et secours ». Les riverains circuleront en double sens, la vitesse des véhicules sera limitée à 10 km/h

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement dans la Rue des Rosiers est formellement interdit pour tous véhicules

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

**Article 5 :** Les véhicules des contrevenants seront enlevés et mis en fourrière, tous frais à la charge des contrevenants.

**Article 6 :** En fin de journée, la chaussée et le trottoir devront être remis en état de circulation, l'entreprise TPSM est chargée, si possible, de reboucher les excavations et/ou de mettre la signalétique adéquate.

**Article 8 :** Monsieur le Maire de Villeneuve Sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,
- Le SDESM
- La société TPSM

Pour copie conforme,

Fait à Villeneuve sous Dammartin, le 17 mars 2016

*Le Maire,*  
**Gilles CHAUFFOUR**

